

Réponse à l'interpellation de M. le Conseiller communal Jean-Claude Mermilliod du 10 janvier 2011 intitulée "Nyon participera-t-elle à la journée contre le bruit ?"

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous vous soumettons, ci-dessous, la réponse relative à l'interpellation de M. le Conseiller Jean-Claude Mermilliod du 10 janvier 2011 demandant si la Municipalité prévoit de participer à la journée contre le bruit du 27 avril 2011.

En préambule, nous tenons à préciser que la Municipalité partage le point de vue selon lequel le bruit fait partie des pollutions qui peuvent diminuer la qualité de vie dans une ville, que ce soit le bruit de la circulation, celui du voisinage, en particulier lorsque diverses activités cohabitent, ou encore le bruit lié au voisinage à l'intérieur des habitations.

Elle est consciente que des actions de sensibilisation peuvent judicieusement compléter des actions concrètes pour limiter les nuisances sonores inhérentes à un milieu urbain. Elle estime toutefois que la participation à la journée internationale contre le bruit du 27 avril 2011 ne peut malheureusement pas être envisagée comme demandé par le Conseiller communal Jean-Claude Mermilliod.

Elle tient, par contre, à rappeler les mesures déjà prises pour tenir compte des éventuelles nuisances sonores induites par un développement de la ville qui privilégie la densification et la mixité des activités.

Depuis 2004, chaque partie du territoire communal fait l'objet d'une attribution d'un degré de sensibilité au bruit sur une échelle de I à IV (les zones les plus protégées étant classées en degré I).

Dans l'ensemble des quartiers, les zones d'habitation sont protégées par un degré de sensibilité au bruit II¹, les zones qui sont plutôt dédiées à des activités sont classées en degré III². Lors du développement de nouveaux quartiers ces exigences de protection sont prises en compte et guident, en particulier, le choix d'implantation des diverses activités. Ainsi, les affectations administratives, commerciales et artisanales sont systématiquement placées le long des principaux axes de circulation afin de constituer un écran de protection contre les nuisances sonores par rapport aux bâtiments affectés à l'habitation.

Les surfaces situées le long des routes à grand trafic, sur une bande de 20 m, sont particulièrement exposées au bruit. Elles bénéficient tout de même d'un degré III de sensibilité au bruit. A Nyon ces surfaces ne sont heureusement que peu construites. Malgré tout, depuis 2003, lors de chaque rénovation d'une infrastructure routière un revêtement phonoabsorbant est posé permettant de réduire les nuisances sonores (Oulteret, Etraz, Bourgogne, Stand, Eules). La pose de tels revêtements sera poursuivie lors des travaux d'entretien, constructifs ou de réaménagement du réseau routier dont le régime de vitesse est supérieur à 30 km/h. De plus, le concept de mobilité urbaine adopté par la Municipalité en 2010 affiche clairement des objectifs environnementaux dont le respect l'Ordonnance sur la protection contre le bruit à tout

¹ <55 dB(A) la journée et <45 dB(A) la nuit

² <60 dB(A) la journée et <50 dB(A) la nuit

stade de développement de la ville. En particulier, toutes les mesures contenues dans le concept de mobilité urbaine en faveur de la mobilité douce vont dans le sens d'une réduction du trafic et du bruit qui lui est lié.

Le centre-ville bénéficie d'un degré de sensibilité au bruit III. Autrement dit, les nuisances sonores y sont tolérées plus largement que dans les quartiers. Dans ce cas, l'intérêt collectif représenté par les activités commerciales, qui animent le centre-ville et font partie de l'attractivité de la cité dans son ensemble, prime sur l'intérêt individuel. Il n'en demeure pas moins que, dans cette zone, de bonnes relations de voisinage dépendent, plus qu'ailleurs, des efforts de respect et de tolérance entrepris par l'ensemble des acteurs. C'est dans ce sens que la Municipalité prépare la mise en place d'une charte de collaboration avec les tenanciers d'établissements publics, instaurant un partenariat pour préserver l'ordre et la tranquillité publics.

Si la Municipalité prend en compte la problématique du bruit dans le cadre du développement de la ville, elle ne prévoit toutefois pas d'action de sensibilisation dans ce domaine à court terme.

La Municipalité privilégie les actions de sensibilisation :

- faisant partie intégrante d'une action politique prioritaire, plutôt que dictées par une actualité extérieure à la ville ;
- développées dans une perspective de moyen terme, plutôt que ponctuelles ;
- qui portent un message adapté à la réalité nyonnaise, plutôt qu'un message générique ;
- qui allient à la fois des éléments de communication et des actions concrètes, plutôt que se contentant d'une communication écrite via divers médias.

Remplir ces conditions, et viser un résultat effectif, implique l'engagement de ressources humaines et financières. Or, la sensibilisation à la problématique du bruit ne font pas partie des actions identifiées comme prioritaires par la Municipalité dans sa stratégie de développement durable 2010-2011. Ce domaine, même s'il touche les activités de plusieurs services, ne fait pas partie non plus d'une mission spécifique allouée à l'un d'eux actuellement.

Contrainte de fixer des priorités, la Municipalité estime ne pas être en mesure, en l'état, d'inscrire une action de sensibilisation contre le bruit dans une démarche de moyen terme, ni de pouvoir organiser une action solide, ancrée dans la réalité nyonnaise, d'ici le 27 avril 2011. Elle préfère donc renoncer plutôt que d'engager des demi-mesures qui prendront malgré tout du temps pour n'engendrer qu'un faible impact.

A moyen terme, toutefois, la thématique du bruit pourrait faire partie d'un volet "santé" de la stratégie de développement durable de la Municipalité. Cette réflexion pourrait être envisagée au début de la prochaine législature.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 février 2011¹

Supprimé : 0

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire adj. :

D. ROSSELLAT



V. PRETI

Supprimé : R. LEIGGENER

Supprimé : T:\Développement durable\Conseil communal\Reponse-Interpel-Memilliod-Bruit.doc